

Liberté Égalité Fraternité

Division des Examens et Concours

DIEC/21-908-1936 du 15/11/2021

CONCOURS GENERAL DES LYCEES - SESSION 2022

Références : Arrêté du 3 novembre 1986 modifié par arrêté du 28 juin 2019 (JO du 26 juillet 2019), modifié par arrêté du 26 novembre 2020 (JO du 17 décembre 202) modifié par arrêté du 11 octobre 2021 (JO du 20 octobre 2021) - Note de service du 21 octobre 2021 relative à l'organisation de la session 2022 (BOEN n°41 du 4 novembre 2021)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme GUYOT - Tel : 04 42 91 71 87 - Mail : anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr

Le concours général des lycées est géré par les services de la division des examens et concours du rectorat, des inscriptions à la dématérialisation des copies.

Vos interlocuteurs:

✓ pour les sujets : Hélène CAZES 04 42 91 71 80
Afife BOUANANI 04 42 91 71 72

✓ pour l'organisation : Anne-Laure GUYOT 04 42 91 71 87

Catherine RIPERTO 04 42 91 71 83

1) PRINCIPES GENERAUX

- **1.1** Le concours général des lycées a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves et de valoriser leurs travaux avec pour objectif que leurs prestations puissent servir de référence à l'ensemble des classes. Il évalue les candidats sur des sujets conformes aux programmes officiels, mais dans le cadre d'épreuves plus exigeantes et plus longues que celles du baccalauréat.
- **1.2** Concourent dans les 30 disciplines générales et technologiques du concours général des lycées les élèves en classe de première et de terminale du baccalauréat général et technologique des établissements de France métropolitaine, d'Outre-mer et de l'étranger suivants :
 - les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - les lycées français à l'étranger, relevant de l'AEFE et de la mission laïque française.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **2.1 -** Seuls les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats et proposent la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès.
- 2.2 Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline et série concernée, à 8% de l'effectif total des élèves des classes de première ou terminales correspondantes.
- 2.3 Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1^{er} janvier 2022, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

3) MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectueront en ligne à la même période du :

MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 AU JEUDI 2 DECEMBRE 2021, minuit (heure de Paris).

Aucune inscription hors délai ne sera acceptée par la mission de pilotage des examens.

3.1 - Inscription des établissements

Comme pour la session 2021, **tous les établissements** s'inscrivent directement sur l'application CGWEB. Ils pourront ainsi générer le mot de passe qui leur permettra d'inscrire les candidats. La procédure d'inscription est détaillée dans la notice explicative disponible en ligne : https://www.cgweb.education.gouv.fr

3.2 - Inscription des candidats

Les lycées procèdent à l'inscription de leurs élèves sur l'application CGWEB (https://www.cgweb.education.gouv.fr) en suivant les instructions disponibles en ligne.

Après la saisie en ligne des candidatures, l'établissement éditera la fiche de confirmation d'inscription pour chaque candidat et pour chaque discipline.

Les confirmations d'inscription devront être signées par le candidat, le professeur et le chef d'établissement, puis transmises au RECTORAT - DIEC 3.02 CGL ou anne-laure.guyot@ac-aix-marseille.fr au plus tard le vendredi 10 décembre 2021.

Je vous remercie de me signaler sur la confirmation d'inscription les candidats qui bénéficient d'aménagements d'examens pour le baccalauréat. Ces candidats seront dès lors affectés dans leur établissement pour les épreuves.

4) CALENDRIER

Vous trouverez le calendrier des épreuves en annexe n°1.

Toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit afin que les candidats puissent composer simultanément.

5) <u>DISCIPLINES PROPOSEES AU CONCOURS GENERAL DES LYCEES</u>

Classes	Voies	Disciplines	sciplines Durée des épreuves	
Première	Voie générale (enseignement de spécialité ou optionnel)	 composition française géographie histoire version latine thème latin version grecque 	- 6 h - 6 h - 6 h - 4 h - 4 h - 4 h	
Première et terminale		Arts plastiques Education musicale ¹	- 4 h - 5 h	

.

¹ La nouvelle maquette de la session 2022 de l'épreuve d'Education musicale est en annexe 2.

Classes	Voies	Disciplines	Durée des épreuves
	Voie générale		
	(enseignement commun et/ou enseignement de spécialité)	- Dissertation philosophique	- 6 h
	Voie générale (enseignement de spécialité)	 Sciences économiques et sociales Mathématiques Numérique et sciences informatiques Physique-chimie Sciences et vie de la terre Sciences de l'ingénieur 	- 6 h - - 5 h - 5 h - 5 h - 5 h - 5 h
Terminale	Voies générale et technologique (sans condition de suivi d'enseignement de spécialité ou d'option)	Langues vivantes : version et composition en langue - allemande - anglaise - arabe - chinoise - espagnole - hébraïque - italienne - portugaise - russe	- 5 heures
	Voie technologique		
	Série STI2D	- Ingénierie, innovation et développement durable	- admissibilité : 5 h - admission : épreuve de projet de 4 demi- journées
	Série STL	- Biochimie-biologie et biotechnologies ou SPCL	- admissibilité : 5 h - admission : 6 h
	Série ST2S	- Sciences et techniques sanitaires et sociales	- admissibilité : 5 h - admission : 6 h
	Série STMG	- Management, sciences de gestion et numérique	- 4 h
	Série STHR	- Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	- admissibilité : 4 h - admission : STC (1/2 journée), STS (1/2 journée)

6) RESULTATS DU CONCOURS

Sur proposition des présidents de jurys, des récompenses sont attribuées : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

La mission de pilotage des examens invite les lauréats qui ont obtenu un premier, deuxième ou troisième prix, à la cérémonie des prix qui se déroulera à Paris au cours de la première quinzaine de juillet 2022. Les frais de transport relatifs à la venue des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille





CALENDRIER DU CONCOURS GENERAL DES LYCEES - SESSION 2022

Lundi 7 mars 2022	Mardi 8 mars 2022	Vendredi 25 mars 2022	Jeudi 31 mars 2022	Vendredi 1er avril 2022	Lundi 4 avril 2022	Mardi 5 avril 2022
Physique-chimie (Term. BCG)	Arts plastiques (1ère et Term)	Géographie (1ère BCG)	Histoire (1 ^{ère} BCG)	Thème latin (1ère BGC)	- Sciences Economiques et sociales (Term. BCG) - Sciences de l'ingénieur (Term. BCG)	Numérique et Sciences Informatiques (Term. BCG)
Composition française (1ère BCG)	Version et composition en anglais (Term BCG/BTN)	Dissertation philosophique (Term. BCG)	Mathématiques (Term. BCG)	Education musicale (1 ^{ère} et Term.)	Version grecque (1ère BCG)	Version et composition : Allemand, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais, russe (Term. BCG/BTN)
Première partie: - Ingénierie, innovation et développement durable (Term STI2D) - Biochimie-biologie et biotechnologies (Term STL) - Sciences physiques et chimiques en laboratoire (Term STL) -Sciences et techniques sanitaires et sociales (Term ST2S) - Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (Term STHR)		Management, sciences de gestion et numérique (Term STMG)		Sciences de la vie et de la terre (Term. BCG)		Version latine (1ère BCG)



Nouvelle maquette d'épreuve à compter de la session 2022

Concours général – Education musicale

(Durée 5 heures)

Première partie : identification de plusieurs extraits d'œuvres enregistrées

Chaque extrait est diffusé successivement à deux reprises séparées par quelques secondes. Trois minutes de silence séparent les deux diffusions d'un extrait des deux diffusions du suivant. Durant ces trois minutes le candidat met succinctement en évidence un élément particulièrement caractéristique de l'extrait entendu contribuant à l'identification aussi précise que possible de l'extrait diffusé (formation, procédés d'écriture, esthétique, genre, période historique, aire géographique, etc.).

De trois à six extraits sont ainsi diffusés.

Durée: 45 minutes

Deuxième partie : analyse musicale d'un extrait d'œuvre non identifié accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique et diffusé à plusieurs reprises.

En répondant aux questions posées par le sujet, le candidat effectue l'analyse d'un extrait de partition ou d'une représentation graphique dont une interprétation est diffusée à plusieurs reprises selon le plan de diffusion présenté par le sujet. De son analyse, il déduit aussi précisément que possible l'origine de cet extrait (par exemple le genre, la période stylistique, l'aire géographique, le compositeur, etc.). Il propose enfin une critique de l'interprétation diffusée.

Durée: 1 heure

Troisième partie : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres enregistrées diffusés successivement à plusieurs reprises.

Les deux extraits sont identifiés et diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan précisé par le sujet. Après avoir présenté une problématique pertinente au regard des extraits proposés, le candidat rédige un commentaire comparé éclairant la problématique précédemment définie.

Durée: 1 heure 15 minutes

Quatrième partie : essai à partir d'un document témoignant de la vie musicale contemporaine

Sous la forme d'un court essai, le candidat développe une réflexion personnelle à partir du document proposé. Dans son écrit, Il fait notamment apparaître la relation qu'entretient le contenu de ce document avec les champs de questionnement des programmes d'enseignement musical du cycle terminal (enseignement optionnel, enseignements de spécialité arts-musique et de spécialités S2TMD). Il enrichit son propos d'exemples et de références opportunes issues de sa culture personnelle musicale, artistique et générale.

Durée : 2 heures